



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 10 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 4 octobre 2019

Secrétaire de séance : Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

L'An deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (23) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Philippe SIX (sorti à 19h50), Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (arrivé à 19h15).

Excusés ou Absents : (10) Monsieur Thierry MARTIN (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE), Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Alain RIME), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Philippe VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à M. Thierry VANELSLANDE), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Madame Apolline MIGNOT (pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

2 - PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS

Vu en commission n°1 le 30 septembre 2019.

Rapport de Madame le Maire.

- Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

- Considérant que l'action sociale a pour but d'une part d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et qu'elle est aussi d'autre part destinée à les aider à faire face à des situations difficiles (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

- Considérant que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

- Vu l'avis favorable du CT en date du 10 octobre 2019.

Il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50 %.

La mise en place de cette allocation s'opérera selon les conditions suivantes :

- Versée à la demande de l'agent, elle bénéficie aux agents communaux titulaires et stagiaires de la collectivité parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).
 - Elle peut également bénéficier aux agents non titulaires et de droit privé s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services de la Ville, d'au moins 6 mois.
 - Son montant mensuel est de 163,42 € au 1^{er} janvier 2019 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire.
 - Cette prestation est servie aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction de leur montant.
 - Les agents en congés de maladie conservent leur droit à la prestation.
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier.
 - Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
-
- L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :
 - La prestation de compensation du handicap (PCH)
 - L'allocation aux adultes handicapés ;
 - L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis
 - L'agent devra produire, à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH ainsi qu'une attestation de non-paiement de cette allocation à son conjoint.
 - La collectivité se réserve le droit de fixer un délai de prescription concernant les rappels de paiement de cette allocation. Ces derniers ne pourront être effectués que jusqu'au premier jour de l'année de la demande formulée par l'agent auprès de la collectivité.

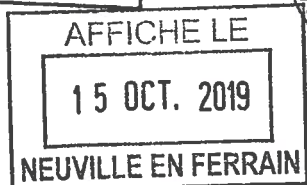
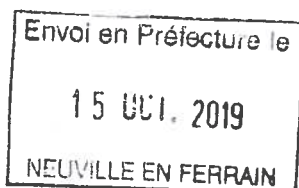
Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer ladite allocation aux conditions définies ci-dessus, ce dès le 1 novembre 2019.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

